

« Islam assassin », audience de Christine Tasin sous haute tension : qui assassine qui ?

écrit par Hector Poupon | 11 avril 2019



Agressée, Christine Tasin a rendu coup pour coup...

Quand nous franchissons la porte de la salle d'audience, Christine Tasin est déjà là. Le tribunal statue sur des demandes de renvoi et le procès commence. Il ne se terminera que deux heures et demie plus tard !

Il est reproché à Riposte Laïque et à Résistance Républicaine d'avoir, le 6 octobre 2017, diffusé sur leurs sites Internet la vente en ligne d'autocollants « Islam assassin, Islam dehors ». Concernant Riposte Laïque, la citation n'a pu aboutir pour un problème d'adresse. Son directeur de publication, Guy Sebbag, qui réside en Israël avait pourtant laissé deux adresses valables, lors de son audition par la police à propos de cette affaire. Christine Tasin se retrouve donc seule à la barre pour *Résistance Républicaine* et est invitée à venir à la barre pour répondre aux questions du tribunal.

La présidente commence par le rappel de la genèse du procès : un scénario dont nous avons hélas l'habitude ! Le MRAP fait un signalement au procureur pour dénoncer la vente en ligne des autocollants puis le parquet diligente une enquête et conclut à une incitation publique à la haine contre un groupe de personnes.

La présidente montre l'autocollant à l'assistance puis questionne Christine sur la signification à donner au visuel : un sabre oriental, les contours d'une mosquée, des gouttes de sang ... Et la présidente revient à la charge : « *et que représente cette partie noire ?* »

Soi-disant, ces éléments contextuels devaient « éclairer » le tribunal pour mieux comprendre les faits reprochés. Ça commençait mal ! Puis la présidente procède à la lecture de l'article qui accompagnait la mise en vente des autocollants et demande des comptes à Christine : le nombre d'autocollants expédiés, les liens entre *Riposte Laïque* et *Résistance Républicaine*, la signification du dessin ... C'est l'intention politique qui sous-tend cette initiative qui est mise en cause.

<https://ripostelaique.com/les-autocollants-rl-rr-permettent-ax-francais-dexprimer-leur-ras-le-bol-de-lislam.html>

Christine explique que l'opération des autocollants a été lancée en réaction au meurtre gratuit au nom de l'islam de deux jeunes filles à la gare Saint Charles de Marseille et s'engage dans une défense très politique : « nous souhaitons préserver les fondamentaux de notre société », « l'islam est contraire à la liberté d'expression, est contraire à l'égalité homme-femme... ». Elle plaide en faveur de la mise en place d'une commission parlementaire sur l'islam et rappelle que la CEDH avait déclaré que la charia était incompatible avec la déclaration des Droits de l'Homme.



Vient ensuite la question sur les mots : on veut faire dire à Christine que le tract visait « les musulmans ». La Présidente veut s'appuyer sur le Larousse, mais Christine lui demande pardon de l'interrompre et lui explique que le Larousse n'est plus une référence depuis que le Qatar est devenu l'actionnaire principal de Lagardère auquel il appartient... et Christine d'expliquer qu'en qualité de professeur de lettres classiques, elle a passé sa carrière à faire de explications de textes, qu'elle sait donc ce que signifient les mots qu'elle emploie. Quand elle dit « islam, » cela signifie religion ; si elle avait voulu dire « musulmans » elle aurait dit « musulmans ». Preuve à l'appui, elle cite les définitions d'Alain Rey, de l'Académie Française et même de Wikipédia pour constater que le mot « islam » désignait une religion et non des personnes. Mais il paraît que par extension, certains l'étendent au concept de « civilisation » ! Un seul exemple pour désigner les peuples musulmans par Islam et c'est dans une version récente du Larousse !

Madame la présidente refuse de se laisser convaincre : « *Peut-on parler d'assassin pour une religion ?* », « les assassins, ce sont des gens » ; Christine, sans se démonter, rappelle qu'un nom abstrait peut être qualifié d'assassin, « le temps », par exemple, et prend l'exemple du sultanat Brunei où une loi récente permet de lapider les personnes homosexuelles. Mais cela ne semble guère émouvoir le tribunal qui met un terme au débat : « *On ne va pas faire l'inventaire de tout ce qui se passe en ce moment !* »

Et Christine rétorque : « *Il est de mon devoir en tant que citoyenne d'alerter... Il faut expurger ces versets appelant au meurtre, dans l'intérêt de tous, y compris des musulmans* ».

On revient alors sur l'article mis en ligne à propos de la campagne des autocollants, que le tribunal s'évertue à qualifier de « tracts », malgré l'intervention de Maître Pichon qui rappelle que cet article ne fait pas l'objet de la plainte. Tout est fait pour démontrer à Christine qu'elle vise en réalité « les musulmans ». On lui reproche la comparaison qui est faite entre l'occupation nazie et la situation actuelle et sur l'appel à « coller les autocollants à des endroits *stratégiques et efficaces* ».

Et comme si cela ne suffisait pas, lecture est faite de « commentaires » d'internautes faisant suite à l'article.

« ***Et que pensez-vous aujourd'hui de ce tract ?*** » Réponse : « *que l'islam est dangereux car des versets incitent au meurtre, et que des textes permettent à certains de tuer en toute impunité* ». Même le chef du wahhabisme en personne a reconnu que certains versets justifiaient le terrorisme ! Et Christine de citer la décision, en 2018, du Saoudien Ben Salmane de créer une commission pour décider de haddith-s à supprimer « parce qu'ils incitent au terrorisme ». Pas de réponse du tribunal quand elle dit « *il dit la même chose que moi* ».

Un assesseur prend la parole : « *votre tract ne participe-t-il pas d'un amalgame ?* » Christine sort de son classeur rouge, un certain nombre de textes dont elle extrait quelques citations, puis elle lance : « *pourquoi pensez-vous que M. Macron a voulu créer l'islam de France ?* » parce que l'islam pose problème, d'énormes problèmes.

Le pharisien de service reprend : « *alors selon vous, chaque musulman est capable de troubler l'ordre public ?* », « *Selon vous, comment met-on l'islam dehors ?* » « *et pourquoi vous*

en prenez vous à l'une des trois religions du livre et pas aux trois ? » A ce quoi Christine répond que depuis le 11 septembre 2001 il y a eu plus de 37000 attentats musulmans dans le monde et aucun chrétien à sa connaissance. Et elle ajoute que son association demande la suppression des versets incompatibles avec nos fondamentaux.

Les avocats des parties civiles, le MRAP et la LICRA sont alors invités à poser des questions à Christine, toujours à la barre. Orly Rezlan, avocate du MRAP ouvre le feu et commence par prendre de haut la prévenue avec un aplomb incroyable : « *Avez-vous des qualifications particulières en théologie* », comme s'il fallait être docteur en théologie pour avoir le droit de critiquer une religion ! Cela lui a valu une cinglante réponse de Christine « *et vous ?* » Puis elle demande à la prévenue de s'expliquer sur l'opération saucisson-pinard puis sur son discours du Trocadéro suite à l'assassinat des deux policiers à Magnanville.

Une succession de hors-sujets qui a suscité la protestation de l'avocat de Christine. Et le silence de Christine, refusant de répondre à des questions sans rapport avec le sujet.

<http://www.siel-souverainete.fr/actualites/communiques/733-hommage-aux-deux-policiers-sauvagement-assassines.html>

Bref, le procès dérape : on passe au procès de l'engagement politique de Mme Tasin .

Murmures dans l'assistance ! La présidente du tribunal menace de faire évacuer la salle. Le ton monte !

Puis c'est au tour de l'avocat de la LICRA, maître Nicolas Verly, de poser des questions. Il rappelle que six mois avant l'affaire des autocollants, Mme Tasin avait déjà été condamnée pour avoir scandé « islam assassin » lors de la cérémonie du Trocadéro.

Puis les avocats des parties civiles entament leur

plaidoiries.

L'avocate du MRAP s'autorise à descendre en flèche le site de Résistance Républicaine, qui diffuserait des informations à caractère militant sous le prétexte d'être un site d'information générale (apparemment elle n'a pas suivi les échanges entre la Présidente et Christine, qui avait précisé que sur son site on critiquait l'islam et on s'occupait de politique au sens large). Elle laisse entendre que cette mouvance est en lien avec l'extrémisme : une idéologie qui fait apparaître l'islam comme un outil permettant d'assassiner des gens, dans le but de créer un climat d'hostilité à l'encontre des musulmans, sans distinction aucune. Grossissant les propos de Christine, elle lance ; « *quelles règles pourraient permettre à notre pays d'interdire l'Islam ?* » Enfin, à propos du rassemblement au Trocadéro, elle accuse Christine de « profiter de la misère des gens » pour inciter à la haine des musulmans. Sans doute que dans son esprit, les fleurs et les bougies auraient largement suffi, comme s'il était interdit de faire une analyse politique d'un événement aussi grave !

Voir l'analyse de Christine Tasin à propos de Orly Rezlan.

<http://resistancerepublicaine.com/2019/04/10/islam-assassin-pour-la-mediocre-orly-rezlan-avocate-du-mrap-nous-serions-des-extremistes-sionistes/>

L'avocat de la LICRA refuse d'entrer dans le débat religieux. Pour lui les choses sont claires : on est dans le cadre d'une provocation à l'encontre d'une communauté et la loi doit s'appliquer, d'autant que selon lui, Mme Tasin récidive. Elle tombe sous le coup de l'article 24 alinéa 7 de la Loi sur la presse condamnant explicitement l'incitation à la violence et à la haine. Car elle stigmatise ceux et celles qui pratiquent la religion islamique. Il cite des passages du texte qui accompagnait la campagne des autocollants avec des termes non équivoques : « remigration massive, invasion que l'on impose

aux patriotes, l'appel à se défendre ... » Il a fallu que Christine et Maître Pichon lui rappellent que, l'affaire étant en cassation, on ne peut dire qu'elle a été condamnée. Il en a convenu, il le savait... Il a délibérément évoqué cet épisode...

Mais les avocats des parties civiles ne sont pas les seuls à manier le dédain : l'avocat général nous déclare : « je l'ai trouvée amphigourique » , qualifiant ainsi le discours de Christine jugé volontairement obscur et inintelligible.. Rien que ça ! Et voulant se donner un air d'humour, il parle même de « *trou noir de la pensée* ». C'est tout juste s'il ne lui conseillait pas de repasser son agrégation de lettres classiques ! « *A chaque fois qu'elle est acculée, elle préfère le silence... Elle tourne en rond, elle est dans l'évitement* ». Il lui reproche ses « antiphrases » , comme le fait d'évoquer les valeurs républicaines pour mieux les bafouer.

S'adressant au tribunal et en appelant à « l'intelligence » de celui-ci, il conclut : « *vous n'aurez pas beaucoup à réfléchir !* » Il réclame la condamnation à 100 jours-amende à 10 €, une peine consistant à payer 10 € par jour pendant 100 jours sous peine d'être incarcéré pour le nombre de jours restant où l'amende est impayée.

Maître Frédéric Pichon prend la parole et rappelle au tribunal que celui-ci est tenu par la citation : il faut s'en tenir aux termes choisis, on n'est pas dans un procès d'intention et encore moins dans un procès stalinien. Il ne s'agit pas de tracts mais d'autocollants et l'on ne peut faire dire à un texte ce qu'il n'a pas dit !

Il rappelle que Christine est poursuivie en qualité de directrice de publication et fait remarquer très justement qu'on l'a traitée comme si elle était l'auteur des propos litigieux. Elle parle de sa crainte de l'islam, d'autant plus qu'elle est menacée en permanence et doit être sous escorte. Allant plus au fond, il met en cause la Loi Pleven qui met les juges dans une position difficile : s'ériger en théologiens,

ce qui évidemment n'est pas le rôle d'un tribunal ! On est ici pour « dire le droit » et appliquer la jurisprudence qui permet encore de critiquer une religion.

Rebondissant sur la signification du mot « islam », objet de joutes verbales sans fin, il explique que pour lui, si l'islam est une « civilisation », selon certains dictionnaires, cela ne change rien, car l'on a aussi parfaitement le droit de critiquer une civilisation et l'on ne se gêne pas d'ailleurs pour critiquer la civilisation judéo-chrétienne, même si des personnes peuvent se sentir personnellement atteintes.

Quand Michel Onfray dit que « *Le Coran apprend à décapiter* », ou lorsque Michel Houellebecq dit que c'est la religion « *la plus bête du monde* » personne ne les condamne !

Il rappelle que Résistance Républicaine et Riposte Laïque ont accueilli des apostats de l'islam parmi leurs membres. Il fait remarquer que l'on peut quitter le catholicisme, mais qu'on ne peut quitter l'islam sans être menacé de mort.

Il dénonce une forme de collusion entre les associations « des vertus » et le parquet qui poursuit systématiquement les personnes victimes de signalements, quand il s'agit de critiques de l'islam, tandis que lorsqu'il s'agit de christianophobie, les plaignants sont la plupart du temps déboutés, ainsi que l'AGRIF en a fait souvent la triste expérience.

Estimant que le tribunal a suffisamment d'éléments pour dire que l'islam est violent, il demande la relaxe pure et simple de sa cliente.

Christine reprend la parole au final : elle se dit choquée par les propos indignes du procureur qui rétablit le délit de blasphème et pose la question de l'indépendance du MRAP après les propos de son avocate sur les « extrémistes sionistes ».

L'affaire est mise en délibéré et le verdict tombera le 18
juin 2019